



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures publiques**

Affaire suivie par M. Mohamed BENAÏSSA  
Tél. : 02.32.76.51.74

**Arrêté du 04 MAI 2021**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général en vue de la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur appelé "DIG n°2" du bassin d'alimentation du captage (BAC) d'eau potable d'Yport.**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'Honneur,  
officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement.
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime.
- Vu le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence.
- Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2020.
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M.Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime.
- Vu la délibération de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 19 décembre 2019, autorisant M. le Président à signer les conventions de partenariat qui lient la Communauté Urbaine du Havre à la Communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral et à la Communauté d'agglomération Caux-Seine Agglo, pour la réalisation d'un dossier réglementaire de DIG et l'organisation de l'enquête publique, dans le but de financer et réaliser des aménagements d'hydraulique douce sur des parcelles privées du Bassin d'Alimentation du Captage d'Yport.
- Vu la demande présentée par la Communauté Le Havre Seine Métropole à l'effet d'obtenir la déclaration d'intérêt général concernant le projet d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur appelé "DIG n°2" du bassin d'alimentation du captage (BAC) d'eau potable d'Yport.
- Vu la consultation administrative.
- Vu le dossier de la demande.
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## ARRÊTE

**Article 1:** Il est procédé **du mardi 25 mai au vendredi 25 juin 2021 inclus**, soit pour une durée de trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique concernant le projet **d'aménagements d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur appelé "DIG n°2" du bassin d'alimentation du captage (BAC) d'eau potable d'Yport.**

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Anglesqueville-L'Esneval, Bénouville, Bernières, Criquebeuf-en-Caux, Criquetot-L'Esneval, Cuverville, Etretat, Epreville, Fongueusemare, Froberville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Nointot, Raffetot, Rouville, Saint-Leonard, Tourville-les-Ifs, Vattetot-sous-Beaumont, Vattetot-sur-Mer, Vergetot, Yport.

La commune des Loges est le siège de l'enquête.

Dans le cadre d'actions de réduction des pollutions sur la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage d'Yport, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit réaliser des aménagements d'hydraulique douce. Les aménagements auront vocation à protéger le captage d'Yport des pollutions diffuses, mais également les biens et les personnes des ruissellements et des coulées boueuses.

**Article 2:** L'autorité compétente pour prendre la déclaration d'intérêt général est le préfet du département de la Seine Maritime.

**Article 3:** Monsieur Bernard LOUIS, géomètre expert urbaniste, est désigné comme commissaire enquêteur.

**Article 4:** Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Criquetot-L'Esneval, Yport, Les Loges et Raffetot pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- en version papier ou numérique dans les mairies de Anglesqueville-L'Esneval, Bénouville, Bernières, Criquebeuf-en-Caux, Criquetot-L'Esneval, Cuverville, Etretat, Epreville, Fongueusemare, Froberville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Nointot, Raffetot, Rouville, Saint-Leonard, Tourville-les-Ifs, Vattetot-sous-Beaumont, Vattetot-sur-Mer, Vergetot, Yport., aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public.

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)),

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier "DIG n°2" du bassin d'alimentation du captage (BAC) d'eau potable d'Yport" ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie des Loges au 31, place Léonide Lecompte - 76790 LES LOGES.

- par voie électronique, à l'adresse : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie des Loges et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

**Article 5:** Le commissaire enquêteur assure cinq permanences afin de recevoir les observations du

public aux mairies citées ci-dessous, aux jours et heures suivants :

- sur place aux dates et heures suivantes :

Mardi 25/05/2021 de 10h à 12h à la mairie des Loges  
Mercredi 02/06/2021 de 15h à 17h à la mairie d'Yport  
Vendredi 11/06/2021 de 14h30 à 16h30 à la maison du territoire à Criquetot l'Esneval  
Lundi 14/06/2021 de 15h à 17h à la mairie de Raffetot  
Vendredi 25/06/2021 de 15h à 17h à la mairie des Loges

- par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales aux mairies ci-dessous aux jours et horaires suivants :

Mardi 25/05/2021 de 9h à 10h à la mairie des Loges au 02-35-27-04-81  
Mercredi 02/06/2021 de 14h à 15h à la mairie d'Yport au 02-35-27-30-24  
Vendredi 11/06/2021 de 13h30 à 14h30 à la maison du territoire à Criquetot l'Esneval au 02-35-27-27-00  
Lundi 14/06/2021 de 14h à 15h à la mairie de Raffetot au 02-35-31-80-22  
Vendredi 25/06/2021 de 14h à 15h à la mairie des Loges 02-35-27-04-81

**En raison de l'épidémie de covid-19, Le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations. Cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies au niveau national. Dans ce contexte, les mairies gèrent par tout moyen qu'elles jugent approprié, le flux du public - du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée de la permanence du commissaire enquêteur - le port du masque est obligatoire-**

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché dans les mairies des communes précitées.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 7 :** A partir du jour de l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune précitée est appelé à donner son avis sur le projet susmentionné.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 8 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai par les maires des communes concernées au commissaire enquêteur qui les clôt.

**Article 9 :** Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 10 :** Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

**Article 11 :** Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame GANDAR - Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - 19 rue Georges Braque - 76600 Le Havre.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

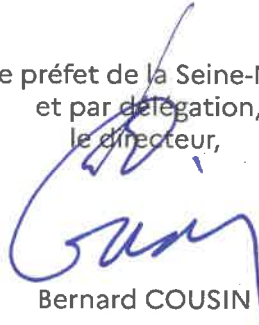
**Article 12 :** Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux maires des communes de Anglesqueville-L'Esneval, Bénouville, Bernieres, Criquebeuf-en-Caux, Criquetot-L'Esneval, Cuverville, Etretat, Epreville, Fongueusemare, Froberville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Nointot, Raffetot, Rouville, Saint-Leonard, Tourville-les-Ifs, Vattetot-sous-Beaumont, Vattetot-sur-Mer, Vergetot, Yport pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 13 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Caux-Seine Agglo, de la Communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral, les maires des communes de Anglesqueville-L'Esneval, Bénouville, Bernieres, Criquebeuf-en-Caux, Criquetot-L'Esneval, Cuverville, Etretat, Epreville, Fongueusemare, Froberville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Nointot, Raffetot, Rouville, Saint-Leonard, Tourville-les-Ifs, Vattetot-sous-Beaumont, Vattetot-sur-Mer, Vergetot, Yport et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le directeur,



Bernard COUSIN